

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 23/01/2024		N° DP 34116 24 M0009
Affichée le 24/01/2024		
Par	Monsieur LIMOUSIS Henri	
N°SIRET		
Demeurant à	45 chemin de Guillery 34790 GRABELS	
Représenté par		Destination : Travaux sur construction existante
Pour	Pose de 6 panneaux photovoltaïques.	
Sur un terrain sis	45 chemin de Guillery GRABELS	
Parcelle(s)	BB 0074	

**URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE**

DU 26/02/2024
AU 26/04/2024

**NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.**

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 11 du Plan Local d'Urbanisme : « [...] *Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées. Les toitures végétalisées sont autorisées dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une recherche architecturale permettant une bonne insertion dans le bâti et l'environnement. [...]* ».

GRABELS, le

15 FEV. 2024

Le Maire
René REVOL

**Le Maire,
René REVOL**

